

**Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal**  
**Du 28 février 2020**

Le conseil municipal s'est réuni le 28 février 2020, au lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique Hervo, Maire.

Absente : Mme Brémaud

Excusée : Mme Charret

Représentée : Mme Blanchet par M. Hervo

M. Fournier assure le secrétariat de séance

Le Quorum est atteint, la séance est ouverte.

Après lecture du compte rendu de la séance du 06 décembre 2019 il est demandé de préciser qu'une réponse commune entre M.Le Maire et M. Guenand a été apporté au Club de foot de Martizay concernant les interdictions de terrain.

Après cette précision le compte rendu de la réunion du 06 décembre 2019 est approuvé par 11 voix pour et 2 abstentions.

**1) Compte administratif 2019**

Monsieur Le Maire présente le Compte Administratif 2019 et apporte des précisions sur certaines lignes de dépense et de recette.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif suivant le tableau ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		83 379,74	256 869,80		256 869,80	83 379,74
Opérations de l'exercice	726 043,22	978 396,98	380 243,73	526 640,97	1 106 286,95	1 505 037,95
TOTAUX	726 043,22	1 061 776,72	637 113,53	526 640,97	1 363 156,75	1 588 417,69
Résultats de clôture		335 733,50	110 472,56			225 260,94
Restes à réaliser			215 200,00	93 702,76	215 200,00	93 702,76
TOTAUX CU-MULES	726 043,22	1 061 776,72	852 313,53	620 343,73	1 578 56,75	1 682 120,45
Résultats définitifs		335 733,50	231 969,80			103 763,70

**2) Compte de gestion 2019**

Monsieur Le Maire informe que Monsieur Le Trésorier a transmis le compte de gestion 2019, Il est identique au compte administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte de gestion 2019 de Monsieur Le Trésorier.

### **3) P.L.U.I**

Monsieur Hervo informe le Conseil Municipal que concernant le P.L.U.I il y a 3 documents à valider :

- O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation) : ce document traite de l'aspect paysager du P.L.U.I pour les communes concernées. Il peut permettre de déroger à certaines prescriptions du P.L.U.I. notamment au niveau des alignements des constructions.

- les plans de zonages : les modifications demandées lors de la dernière réunion de conseil ont été validées et sont intégrées sur ces plans.

- règlement : celui-ci tient compte du règlement national.

Procédure : ces documents doivent être approuvés par l'ensemble des communes de la communauté de communes et par les services de l'État. Si une commune vote contre, il faut les amender et les faire revoter.

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver :

- les plans de zonage
- le règlement
- les O.A.P.

De plus Monsieur Le Maire précise qu'il faut délibérer pour l'abrogation de la carte communale partielle à l'adoption du P.L.U.I.

A l'unanimité le conseil municipal valide le principe que l'application du P.L.U.I en cours d'élaboration vaudra abrogation de la carte communale.

### **4) Débat d'orientation budgétaire de la communauté de communes Brenne val de Creuse.**

Monsieur Le Maire informe que le débat d'orientation budgétaire de la communauté de communes a eu lieu et comme la loi le prévoit il le porte à la connaissance des conseillers municipaux. Il précise que ce document sera consultable sur le site de la communauté de communes Brenne Val de Creuse vers le 15 mars 2020.

Il fait part des grandes lignes de ce document :

- solidarité entre les communes
- continuité des investissements et développement économique
- prudence au niveau de l'équilibre budgétaire
- Ne pas augmenter la fiscalité
- maîtriser les dépenses de fonctionnement
- réduire le coût du personnel
- maintenir des recettes stables
- maintenir les reversements aux communes
- prévoir des investissements dans les locaux scolaires
- continuer la diminution de l'endettement

### **5) Parcelle E 702**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Maître Rousseau concernant une demande d'achat de la parcelle E 702. Cette demande provient des futurs acquéreurs de la maison située à côté de cette parcelle. A l'unanimité le Conseil Municipal refuse la vente de la parcelle E702.

### **6) Aménagement du carrefour de la « Bigoureau »**

Monsieur Hervo explique la situation : ce carrefour est la jonction de 3 communes Lureuil, Pouligny Saint Pierre et Tournon Saint Martin. Une personne a signalé au Département que ce carrefour était dangereux. Après visite sur place il avait été décidé de faire des marquages au sol pour signaler ce carrefour. Cette décision a été revue et maintenant il est proposé la mise en place d'un miroir, sur le domaine de Tournon Saint Martin et à la charge de la commune pour un coût de 356 €.

Après délibération il est proposé d'envoyer au département la réponse suivante :

« La partie dangereuse du carrefour se situe sur la commune de Lureuil. Aussi la commune de Tournon Saint Martin accepte la pose du miroir sur son territoire et accepte de participer au coût de l'acquisition sous réserve que ce coût soit partagé entre les 3 communes desservies par ce carrefour. »

### **7) Voie ferrée**

La Communauté de communes Loches Sud Touraine demande une participation de 457,42 € pour le démantèlement de 265 mètres de voie ferrée sur la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de régler cette participation.

### **8) F.S.L et F.A.J.D.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de deux demandes de participation du Conseil Départemental pour le F.S.L. et le F.A.J.D.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas participer à ces fonds.

### **9) Non-valeurs**

Monsieur Hervo informe que Monsieur Le Trésorier lui a transmis un état de non-valeurs à hauteur de 771,69 €. Ces non-valeurs font suite à un dossier de surendettement.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeurs la somme de 771,69 €

### **10) Permanences électorales**

cf annexe.

Séance levée à 23h00.

Fait à Tournon Saint Martin le 02 mars 2020